

SITUATIONS PARTICULIERES

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) :

Après suppression de leur poste fixe en établissement, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

ATTENTION:

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté poste ne sera pas conservée.**
- Il existe une priorité de retour illimité dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.

Bonification au titre de la résidence de l'enfant :

Qui est concerné(e) ?

Une personne seule (non remariée ou célibataire), ayant, au 1/09/2008, l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants. Le ou les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1/09/2009 pour être pris en compte. Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés, si le premier vœu susceptible d'être bonifié est en cohérence avec l'objet de la demande, les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de 80 points ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points.

Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)



LES 50 points IUFM

Nous ne reviendrons pas sur la pertinence de ces mesures qui sont souvent un leurre pour les collègues, appelés à décider seuls d'une utilisation qui se révèle d'autant plus aléatoire que la situation des postes évolue chaque année et que les stratégies sur 3 ans sont bien difficiles à maîtriser.

Les stagiaires 2008-2009 ou les titulaires ex-stagiaires (2006/2007 et 2007/2008) qui ont utilisé la bonification IUFM à l'inter 2009 sont **obligés de l'utiliser à l'intra 2009 sur leur 1^{er} vœu y compris si ce 1^{er} vœu porte sur un poste spécifique.** Nous avons cependant obtenu de l'Administration, depuis l'an dernier, qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification IUFM de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.

Après obtention d'une mutation à l'Inter, si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra.

En revanche, un collègue, n'ayant pas participé à l'Inter, peut utiliser la bonification à l'Intra.

Nous mettons les collègues en garde contre une utilisation de la bonification IUFM sur un vœu très précis (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

ATTENTION :

il faut justifier de la qualité d'ayant droit à ces bonifications par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente... ».)



SITUATIONS PARTICULIERES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

Rappel : Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements mais ils ne seront pas bonifiés.

3) Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :

- A) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**
 B) **Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

<u>Exemple n°1 :</u>	<u>Exemple n°2 :</u>																												
<p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p> <p>Les vœux sont les suivants :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>1) Lycée Descartes Antony 92 :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>3) Commune d'Etampes 91, tout post</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>4) Commune d'Antony 92, tout poste</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> <tr> <td>6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>7) Département des Yvelines, 78, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> </table> <p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés !</p> <p style="text-align: center;">Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés.</p>	1) Lycée Descartes Antony 92 :	<i>pas de bonification</i>	2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :	30,2 pts	3) Commune d'Etampes 91, tout post	30,2 pts	4) Commune d'Antony 92, tout poste	30,2 pts	5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :	90,2 pts	6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :	30,2 pts	7) Département des Yvelines, 78, tout poste :	90,2 pts	<p style="text-align: center;">Attention au cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p> <p>Les vœux sont les suivants :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>1) Lycée de Sèvres 92 :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> <tr> <td>4) Commune d'Antony 92, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>6) ZRE Antony</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>7) ZRD 92</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> </table> <p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.A).</p>	1) Lycée de Sèvres 92 :	<i>pas de bonification</i>	2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :	<i>pas de bonification</i>	3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :	90,2 pts	4) Commune d'Antony 92, tout poste :	30,2 pts	5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :	30,2 pts	6) ZRE Antony	30,2 pts	7) ZRD 92	90,2 pts
1) Lycée Descartes Antony 92 :	<i>pas de bonification</i>																												
2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :	30,2 pts																												
3) Commune d'Etampes 91, tout post	30,2 pts																												
4) Commune d'Antony 92, tout poste	30,2 pts																												
5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :	90,2 pts																												
6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :	30,2 pts																												
7) Département des Yvelines, 78, tout poste :	90,2 pts																												
1) Lycée de Sèvres 92 :	<i>pas de bonification</i>																												
2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :	<i>pas de bonification</i>																												
3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :	90,2 pts																												
4) Commune d'Antony 92, tout poste :	30,2 pts																												
5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :	30,2 pts																												
6) ZRE Antony	30,2 pts																												
7) ZRD 92	90,2 pts																												

ATTENTION à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

RAPPEL : 1) Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications pour les années de séparation ne sont accordées que sur des vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA. Les participants à l'intra 2008 et les entrants à l'inter 2009 n'ont pas à fournir les PJ pour les années de séparation prises en compte dans le cadre de ces mouvements.

2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département «tout poste» saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales).

PACS CONCLU APRES LE 1er JANVIER 2008 :

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2009 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint.

Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2008 - sous peine de voir l'affectation rapportée.

Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

Contactez-nous impérativement si vous êtes dans cette situation.

Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.